



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2018-024

PUBLIÉ LE 3 MAI 2018

# Sommaire

## 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

15-2018-04-17-006 - Arrêté rectoral du 17 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1er degré public et privé. (4 pages)

Page 3

## Préfecture du Cantal

15-2018-05-02-002 - AP n°2018-0608 du 2 mai 2018 accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire à M Charbel ABOUD secrétaire général de la préfecture et à M Mathieu ARFEUILLERE directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs (5 pages)

Page 7

15-2018-05-02-003 - Arrêté n° 2018-0609 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et à certains de ses collaborateurs (3 pages)

Page 12

15-2018-05-02-004 - Arrêté n° 2018-0610 du 2 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État, à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du Bureau des Interventions financières de l'État, à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire, à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé, coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants (3 pages)

Page 15

15-2018-05-02-005 - Arrêté n° 2018-0611 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légimité et des Collectivités territoriales et à certains de ses collaborateurs (4 pages)

Page 18

15-2018-05-02-007 - Arrêté n° 2018-0613 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Maryse CABROL, chef du Bureau des Ressources Humaines (2 pages)

Page 22

15-2018-05-02-008 - Arrêté n° 2018-0614 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine (2 pages)

Page 24

15-2018-05-02-009 - Arrêté n° 2018-0615 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TARIOL, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) (2 pages)

Page 26

15-2018-05-02-010 - Arrêté n° 2018-0616 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, Adjoint au chef du Bureau du Pilotage budgétaire (2 pages)

Page 28

15-2018-05-02-006 - Arrêté n° 2018-0612 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs (6 pages)

Page 30

15-2018-05-02-001 - Arrêté n°2018-0607 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à M. Charbel ABOUD Secrétaire général de la préfecture du Cantal (2 pages)

Page 36

15-2018-05-02-011 - Arrêté n°2018-0617 du 2 mai 2018 portant délégation de signature à M. Michel DUBOIS, Bureau du Pilotage budgétaire (1 page)

Page 38

**Rectorat**

**Service  
Des Affaires Juridiques**

2017/2018- DEL-SAL-4D-n°02

Affaire suivie par  
Maryline CHAMBEL  
Téléphone  
04 73 99 33 49

Mél.  
ce.saj  
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand  
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 17 AVRIL 2018 PORTANT  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX  
PERSONNELS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE PUBLIC ET PRIVE**

VU le Code de l'Education ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier VANDARD en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Maryline LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Cantal ;

VU le décret du 09 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme à compter du 02 novembre 2015 ;

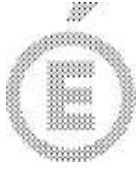
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté du 11 avril 2016 portant nomination et classement de Monsieur Karim BENSARA dans l'emploi d'Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2021 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une première période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction



2 / 4

des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une seconde période de quatre ans, du 8 octobre 2017 au 7 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022 ;

VU l'arrêté en date 24 août 2017 portant nomination et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté en date du 09 septembre 2013 portant détachement et classement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 portant renouvellement de détachement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-040 du 19 février 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

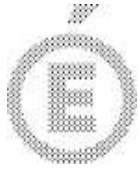
- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Monsieur Olivier VANDARD, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame Maryline LUTIC, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :



3 / 4

Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Monsieur Karim BENHARA, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :

Monsieur Dominique CHARBY, Chef de la Division des personnels

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur Sébastien MERLE, Chef de la Division des personnels enseignants ;

Madame Véronique ROQUES, Adjointe au Chef de Division.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

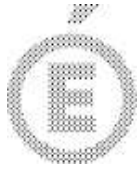
Dans leur domaine de compétence :

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Evelyne BREUL

Madame Chantal VIDAL

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :



4 / 4

Madame Marie-Hélène GIRE, Chef de la Division des personnels de l'enseignement privé.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Henri KIGHELMAN, Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme.

Dans leur domaine de compétence :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Anne GAUTHIER, chef de la Division Départementale des Ressources humaines.

- pour les Personnels Assistants des élèves en situation de handicap (AESH) :

Monsieur Hugo MOURTON, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels AESH.

Article 4 :

L'arrêté rectoral du 9 octobre 2017 (2017/2018- DEL-SAL-4D-n°02) est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 17 avril 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Benoit DELAUNAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2018-0608 du 2 mai 2018  
accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire  
à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture  
et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet  
ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, en qualité de préfet du Cantal,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE dans les fonctions de Directeur des services du cabinet du préfet du Cantal à compter du 9 octobre 2017,

VU l'arrêté n° 2018-323 du 9 mars 2018 accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Serge DELRIEU, Secrétaire général de la préfecture du Cantal par intérim et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018- 252 du 22 février 2018 portant réorganisation des services de la préfecture et des sous-préfectures,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes imputés sur les programmes du budget de l'État suivants :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ,
- 122 concours spécifiques et administration ,
- 129 coordination du travail gouvernemental,
- 148 fonction publique,
- 161 intervention des services opérationnels,
- 176 police nationale,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 307 administration territoriale,
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 723 Opérations immobilières déconcentrées,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du bureau du pilotage budgétaire, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service, relevant des programmes de l'État suivants, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 129 coordination du travail gouvernemental,
- 161 intervention des services opérationnels,
- 176 police nationale,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépenses de fonctionnement),
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 307 administration territoriale, hors titre 2
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 723 Opérations immobilières déconcentrées.

La délégation de signature accordée à Monsieur Michel DUBOIS en cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD ne concerne pas les centres de coût « Résidence Secrétaire général » et « Résidence Préfet ».



**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUERRIER, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service, relevant des programmes de l'État 307,333 et 723, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes 307 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 (dépenses d'action sociale et de formation) dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Madame Maryse CABROL, Madame Magali PAUT adjointe au chef du bureau des ressources humaines reçoit délégation de signature, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant du programme 307 (titre 2 et « centre de coût formation »), 176 et 216 (dépenses d'action sociale et de formation) dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, la présente délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TARIOL, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme 307 « centre de coût SIDSIC ».

En cas d'absence de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Hervé TARIOL, délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Philippe GERARD, ingénieur SIC au service départemental des systèmes d'information et de communication pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par son service relevant du programme 307 « centre de coût SIDSIC » dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Guylaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant des programmes :

- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics.

**ARTICLE 7:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, et de Madame Guyslaine CHARIER, délégation de signature est donnée à Madame Florence FONTANA, chef du bureau des migrations et de l'intégration, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant du programme 303 immigration et asile, dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD et de Madame Guyslaine CHARIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric FOLIO, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes 111, 232, 754, et 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC. »

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes gérées par ses services relevant des programmes :

- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ,
- 122 concours spécifiques et administration,
- 216 (dépenses d'intervention ou subventions FIPDR),

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD et de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du bureau des interventions financières de l'Etat, pour l'engagement, la mise en paiement, la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes relevant des programmes 112, 119, 122 et 216 (dépenses d'intervention ou subventions FIPDR).

**ARTICLE 9:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € TTC relevant du programme 307 (centre de coût « cabinet »).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Monsieur Patrick SARRITZU, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Madame Marjorie LAPORTE, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Monsieur Patrick SARRITZU et de Madame Marjorie LAPORTE, la délégation de signature conférée par le présent article, sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par Madame Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

Délégation de signature est également donnée, sans limite de montant, à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet, pour l'engagement juridique relevant des programmes suivants :

- 129 coordination du travail gouvernemental (MILDECA),
- 161 intervention des services opérationnels,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (FIPDR traitement administratif)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Frédéric FOURNIER, chef du bureau éducation et sécurité routières, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Monsieur Frédéric FOURNIER, délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 500 € TTC à Monsieur Jean-Marc CAZAUBON, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières »

**ARTICLE 10:** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-323 du 9 mars 2018 accordant délégations de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Serge DELRIEU, secrétaire général de la préfecture du Cantal par intérim et à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 11:** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
  
Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2018-0609 du 2 mai 2018**  
**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE**  
**Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial**  
**et à certains de ses collaborateurs**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté n° 2018-289 du 5 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, à l'effet :

1°) de signer :

- la correspondance courante ainsi que les demandes et transmissions de renseignements,
- les accusés de réception, les demandes de pièces, les demandes d'avis relatifs aux dossiers de demande de subvention des programmes 112, 119, 122, 833,
- les documents afférents à l'engagement, aux paiements et toutes pièces de comptabilité relatives aux subventions allouées dans le cadre des programmes 112, 119, 122, 833 et le programme 216 (pour la partie dépenses d'intervention ou subventions FIPDR),
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes 112, 119, 122, 833,

- les documents relatifs aux procédures de reversement des subventions des programmes 112, 119, 122, 833 et du programme 216 (pour la partie dépenses d'intervention ou subventions FIPDR),

- dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n° 0112-DIR5 (Vallée du Lot), les accusés de réception, les opérations de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de services partagés Chorus PRFPLTF031,

2) de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 28 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**ARTICLE 2:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, à l'effet :

1°) de signer :

- les correspondances se rapportant aux procédures, les communications, les demandes et transmissions de renseignements

- les accusés de réception de dossiers soumis à instruction dans les domaines de l'environnement et de l'utilité publique,

- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental pour l'ensemble du département hormis pour les installations d'élevage,

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline de PRATO, chef du bureau des interventions financières de l'Etat, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et de Madame Jacqueline de PRATO, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du bureau des interventions financières de l'Etat, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, de Madame Jacqueline de PRATO et de Madame Nathalie MAYNARD, délégation de signature est donnée à Madame Huguette MIALARET, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, pour les affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, délégation de signature est donnée à Madame Huguette MIALARET, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'effet de signer les affaires énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et de Madame Huguette MIALARET, délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien SCHLATTER, adjoint au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'effet de signer les affaires énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, de Madame Huguette MIALARET et de Monsieur Lucien SCHLATTER, délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline de PRATO, chef du bureau des interventions financières de l'État, à l'effet de signer les affaires énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements relevant des attributions des chargés de mission du pôle d'appui territorial et de coordination.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE, Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial, délégation de signature est donnée à Madame Josiane BENET, Madame Béatrice GAUTHIER et Monsieur Gérard CLAUDE, chargés de mission du pôle d'appui territorial et de coordination, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements relevant de leurs attributions spécifiques.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions de l'arrêté n° 2018-289 du 5 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre TOURNADRE Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et le Directeur de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
*signé*

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2018-0610 du 2 mai 2018  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État,
- à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du Bureau des Interventions financières de l'État,
- à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire,
- à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé,  
coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-290 du 5 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des interventions financières de l'État, Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef de bureau des interventions financières de l'État, à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire, à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé, coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture



## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire, coordinateur départemental dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire, délégation est donnée à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé, coordinateur départemental dépense suppléant, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État, coordinateur départemental dépense à la préfecture du Cantal, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des Interventions financières de l'État, délégation est donnée à Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef du Bureau des Interventions financières de l'État, coordinateur départemental dépense suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté n° 2018-290 du 5 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Jacqueline DE PRATO, chef du Bureau des interventions financières de l'État, Madame Nathalie MAYNARD, adjointe au chef de bureau des interventions financières de l'État, à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du pilotage budgétaire, à Madame Céline AUTISSIER, gestionnaire du budget globalisé, coordinateurs départementaux dépense, titulaires et suppléants sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône. Le présent arrêté sera notifié à Madame Jacqueline DE PRATO, Monsieur Michel DUBOIS, Madame Nathalie MAYNARD et Madame Céline AUTISSIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
*signé*

Isabelle SIMA



**ANNEXE :**

**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère	Coordinateur titulaire	Coordinateur suppléant
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de la décentralisation et de la fonction publique	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépenses d'interventions ou subventions FIPDR)	Ministère de l'intérieur	Jacqueline DE PRATO	Nathalie MAYNARD
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (dépenses de fonctionnement)	Ministère de l'intérieur	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER
723	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'action et des comptes publics	Michel DUBOIS	Céline AUTISSIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2018-0611 du 2 mai 2018**  
**portant délégation de signature à Mme Guyslaine CHARIER**  
**Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales**  
**et à certains de ses collaborateurs**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0317 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Guyslaine CHARIER Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, à l'effet de signer les correspondances courantes, les demandes et transmissions de renseignements relatives aux attributions de la Direction.

**ARTICLE 2:** Délégation de signature est donnée à Madame Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, à l'effet de signer:

- les titres autorisant le séjour et les voyages des étrangers et apatrides,
- les titres d'identification et de résidence pour les ressortissants algériens,
- les visas apposés sur les passeports étrangers, récépissés, sauf-conduits et autorisations provisoires de séjour, les cartes professionnelles de commerçants, industriels ou artisans étrangers,

1/4

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Madame Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, à l'effet :

1°) de signer :

- les formalités afférentes à la liquidation et au mandatement ainsi qu'à toutes pièces comptables pour les différentes dotations, les allocations compensatrices et les avances du Trésor versées aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- les pièces annexées aux arrêtés préfectoraux,
- les pièces administratives et comptables relatives au fond commun des cotisations municipales,
- les récépissés de dépôts de candidatures pour les élections politiques ou professionnelles,
- les cartes d'électeur établies à l'occasion de certaines élections politiques ou professionnelles,
- les attestations destinées à obtenir le remboursement des cautionnements déposés pour bénéficier de la propagande électorale,

2°) de viser :

- les délibérations des associations syndicales autorisées et toutes pièces annexes, à l'exception des documents soumis à approbation,

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Madame Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, à l'effet de signer :

- les documents se rapportant aux missions de proximité liées aux permis de conduire (attestations pour transport de personnes, réponses aux réquisitions des forces de l'ordre),
- les documents se rapportant aux missions de proximité liées aux certificats d'immatriculation,
- le certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxis,
- les cartes professionnelles des exploitants de véhicules " taxis ", voitures de petite remise ou de grande remise,
- les cartes d'identité, passeports et visas de passeports et les sauf-conduits,
- les récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les avis aux héritiers inconnus concernant les dons et legs,

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire général délégué est donnée à Madame Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, à l'effet de signer :

- les arrêtés de transport de corps international et arrêtés d'inhumation ou de crémation en dehors du délai légal de six jours,
- les arrêtés d'autorisation d'inhumation en terrain privé,
- les arrêtés tourisme,
- l'état d'imposition des votes des quatre taxes communales et des taxes départementales (état 1259, 1253, etc)

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, délégué de signature est donnée à Madame Florence FONTANA, chef du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 et relevant de son bureau ainsi qu'à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Guyslaine CHARIER et de Madame Florence FONTANA, la délégué de signature est donnée à Monsieur Eric FOLIO, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 et relevant du bureau de la réglementation, des migrations et de l'intégration ainsi qu'à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Guyslaine CHARIER, de Madame Florence FONTANA et de Monsieur Eric FOLIO, la délégué de signature est donnée à Madame Françoise DEVEZ, chef du pôle des proximités, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 et relevant du bureau de la réglementation, des migrations et de l'intégration ainsi qu'à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guyslaine CHARIER, Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales, délégué de signature est donnée à Monsieur Eric FOLIO, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 et relevant de son bureau ainsi qu'à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Guyslaine CHARIER et de Monsieur Eric FOLIO, la délégué de signature est donnée à Monsieur Alain LEMERCIER, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 et relevant du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections, ainsi qu'à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Guyslaine CHARIER, de Monsieur Eric FOLIO, et de Monsieur Alain LEMERCIER, la délégation de signature est donnée à Madame Florence FONTANA, chef du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 et relevant du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections, ainsi qu'à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric FOLIO, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FOLIO, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Alain LEMERCIER, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales et des élections.

**ARTICLE 9** : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Florence FONTANA, chef du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, ainsi que les titres, les autorisations administratives et les récépissés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence FONTANA, délégation de signature est donnée à Madame Nadine ALEYRANGUE, agent du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les communications, les demandes et transmissions de renseignements, les récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les attestations de demande d'asile et les documents pour étrangers mineurs.

**ARTICLE 10** : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Françoise DEVEZ, chef du pôle des proximités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, ainsi que les autorisations administratives.

**ARTICLE 11** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-317 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Guyslaine CHARIER Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 12** : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et la Directrice de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,  
*signé*

Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2018-0613 du 2 mai 2018  
portant délégation de signature à Madame Maryse CABROL,  
chef du Bureau des Ressources Humaines**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-318 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Maryse CABROL, chef du Bureau des Ressources Humaines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Maryse CABROL, chef du Bureau des Ressources Humaines, dans le cadre de ses attributions à l'effet :

1°) de signer :

- les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements.
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes de fonctionnement et d'investissement,

2°) de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**ARTICLE 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, délégation de signature est donnée à Madame Maryse CABROL, à l'effet de signer les pièces comptables concernant les traitements et indemnités diverses des personnels de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal, ainsi que toutes les dépenses afférentes à l'action sociale pour les agents relevant du Ministère de l'Intérieur (préfecture, police, gendarmerie).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, et de Madame Maryse CABROL, délégation de signature est donnée à Madame Magali PAUT, adjointe au chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les pièces comptables concernant les traitements et indemnités diverses des personnels de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal, ainsi que toutes les dépenses afférentes à l'action sociale pour les agents relevant du Ministère de l'Intérieur (préfecture, police, gendarmerie).

**ARTICLE 3** : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse CABROL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Magali PAUT, adjointe du chef du bureau des ressources humaines.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-318 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Maryse CABROL, chef du Bureau des Ressources Humaines, sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et le chef du Bureau des ressources humaines sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2018-0614 du 2 mai 2018**  
**portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER,**  
**Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-319 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Patrick GUERRIER, chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, dans le cadre de ses attributions à l'effet :

1°) **de signer** :

- les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements,
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes de fonctionnement et d'investissement,

2°) **de rendre exécutoires** :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.



**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUERRIER, chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge ALEYRANGUE à l'effet de signer ou de rendre exécutoire les affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-319 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick GUERRIER, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal et le chef du Bureau des Moyens et de la Logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2018-0615 du 2 mai 2018  
portant délégation de signature à Monsieur Hervé TARIOL,  
chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information  
et de communication (SIDSIC)**

**Le PRÉFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1323 du 9 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TARIOL, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Hervé TARIOL, Chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TARIOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Philippe GERARD, ingénieur SIC au Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-322 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TARIOL, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2018-0616 du 2 mai 2018**  
**portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS**  
**Adjoint au chef du Bureau du Pilotage budgétaire**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-320 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du Pilotage Budgétaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-320 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Michel DUBOIS adjoint au chef de bureau du pilotage budgétaire, dans le cadre de ses attributions à l'effet :

1°) de signer :

- les communications, les correspondances courantes et les demandes et transmissions de renseignements,
- les documents afférents à l'engagement, aux paiements et toutes pièces de comptabilité relatives aux subventions allouées dans le cadre des programmes de fonctionnement et d'investissement,
- les documents relatifs aux procédures de reversement des subventions des programmes de fonctionnement et d'investissement,
- les documents afférents aux opérations de rattachement à l'exercice des charges des programmes de fonctionnement et d'investissement,

2°) de rendre exécutoires :

- les ordres de recettes visés à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-320 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, adjoint au chef du Bureau du Pilotage budgétaire sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et l'adjoint au chef du Bureau du Pilotage Budgétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA

**Arrêté n° 2018-0612 du 2 mai 2018**  
**portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE**  
**Directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal**  
**et à certains de ses collaborateurs**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE dans les fonctions de directeur des services du cabinet du préfet du Cantal à compter du 9 octobre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-316 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer, tous arrêtés, actes administratifs ou documents, dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet du Cantal et des services rattachés au cabinet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés d'hospitalisation d'office et des documents correspondants à l'exercice des compétences réservées aux membres du corps préfectoral.

**ARTICLE 2** : En matière de sécurité intérieure et défense, délégation est également donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1 - en matière d'activités privées de sécurité, la suspension et le retrait des autorisations en cas d'urgence et en raison de troubles à l'ordre public pour la carte professionnelle, l'agrément des dirigeants et l'autorisation des entreprises,
- 2 - les récépissés de déclarations d'armes de chasse et de tir de loisirs, les récépissés d'installations temporaires de ball-trap,
- 3 - les autorisations d'acquisitions et de détention d'armes à titre sportif (décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif),
- 4 - les cartes européennes d'armes à feu,
- 5 - les attestations de délivrance de permis de chasser,
- 6 - les arrêtés relatifs à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et les arrêtés fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de l'évaluation comportementale des chiens,
- 7 - les récépissés de demandes d'autorisations de systèmes de vidéo protection, les arrêtés relatifs à la vidéo protection,
- 8 - les arrêtés relatifs à la quête sur la voie publique.

**ARTICLE 3 :** En matière de sécurité civile: il est également donné délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal, pour les affaires relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales de sécurité dont il assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire général, il est donné délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal, pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac lorsqu'il en assure la présidence.

**ARTICLE 4 :** En matière de police de la circulation, de réglementation du permis de conduire, d'éducation et de sécurité routière, délégation est également donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer :

- 1- les opérations de gestion du permis de conduire
- 2- les arrêtés portant suspension du permis de conduire.
- 3- les arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,
- 4- les mesures administratives prévues aux articles L 224-7 et L 224-8 du Code de la Route,

5- en matière de police de la circulation et de réglementation générale : permis de conduire, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes et les contentieux correspondants :

### POLICE DE LA CIRCULATION

Pouvoirs généraux de police	<b>Articles R.411-1 à 9 de Code de la Route</b>
Autorisations individuelles de transports exceptionnels. I	<b>Articles R.433-1 à 6, R435-1 et R436-1 du Code de la Route</b>
Interdiction ou réglementation de circulation temporaires	<b>Articles R.411-18 et R411-21-1 du Code de la Route</b>
Barrières de dégel : réglementation de la circulation	<b>Article R411-20 du Code de la Route</b>
Délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation des transports routiers de marchandises pendant les périodes réglementées.	<b>Arrêté du 2 mars 2015</b>
Avis sur les dérogations aux interdictions de circuler pendant les périodes réglementées délivrées aux transports de marchandises par le Préfet d'un autre département	<b>Arrêté du 2 mars 2015 (article 5.II)</b>
Réglementation de la circulation sur les ponts	<b>Article R422-4 du Code de la Route</b>
Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	<b>Article R433-8 du Code de la Route</b>
Autorisations d'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 T dans le cadre des autorisations ministérielles	<b>Article R314-3 à 7 du Code de la Route</b>
Émission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels	<b>Article R433-2 du Code de la Route</b>
Limitation de vitesse <u>en</u> et <u>hors</u> agglomération	<b>Article R413-1 à 3 du Code de la route</b>
Régime de priorité	<b>Article R415-8 du Code de la route</b>
Avis sur la police de la circulation relatifs aux voies classées à grande circulation lorsque ce sont des routes départementales ou des voies communales	<b>Article R411-8 du Code de la route</b>

### REGLEMENTATION GENERALE : PERMIS DE CONDUIRE

Autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	<b>Articles R212-1 à 5 du Code de la Route</b>
Délivrance des agréments des établissements d'enseignement et des centres de sensibilisation à la sécurité routière	<b>Articles L213-1 à 8 et R213-1 à 8 du Code de la Route</b>
Signature des conventions d'autorisation des auto-écoles dans le cadre du permis à 1 €/jour.	<b>Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005</b>

**ARTICLE 5:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, il est donné délégation de signature à Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, pour ce qui concerne les matières énumérées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.



Dans ces mêmes conditions, il est également donné délégation à Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du service des sécurités, la correspondance générale, à l'exception des circulaires et des instructions de base, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Monsieur Patrick SARRITZU, délégation de signature est donnée à Madame Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du service des sécurités, la correspondance générale, à l'exception des circulaires et des instructions de base, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Monsieur Patrick SARRITZU, de Madame Maryse MAZIERES, délégation est donnée à Monsieur Alexandre GRIC, chef du bureau de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du service des sécurités, la correspondance générale, à l'exception des circulaires et des instructions de base, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Monsieur Patrick SARRITZU, de Madame Maryse MAZIERES et de Monsieur Alexandre GRIC, délégation est donnée à Madame Marjorie LAPORTE, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du service des sécurités, la correspondance générale, à l'exception des circulaires et des instructions de base, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOURNIER, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 4, alinéas 1 et 5 du présent arrêté.

Dans les mêmes conditions, il est également donné délégation à Monsieur Frédéric FOURNIER à l'effet de signer la correspondance générale, à l'exception des circulaires et des instructions de base et les communications, les demandes et les transmissions de renseignements relevant des attributions du bureau de l'éducation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités et de Monsieur Frédéric FOURNIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc CAZAUBON, bureau de l'éducation et de la sécurité routières, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 4, alinéas 1 et 5 du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, il est donné délégation de signature à Madame Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile pour les affaires relevant de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes lorsqu'elle en assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire général, il est donné délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet, pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac lorsqu'il en assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire général, et de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, il est donné délégation de signature à Madame Maryse MAZIERES, chef du bureau de la sécurité civile, pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac lorsqu'elle en assure la présidence.

Dans ces mêmes conditions, il est également donné délégation à Madame Maryse MAZIERES à l'effet de signer la correspondance générale, à l'exception des circulaires et des instructions de base et les communications, les demandes et les transmissions de renseignements relevant des attributions du chef du bureau de la sécurité civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Madame Maryse MAZIERES, il est donné délégation de signature à Mesdames Christine BARBEROT et Nathalie CIVIALE, secrétaires administratives de classe normale, bureau de la sécurité civile, pour les affaires relevant de la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, lorsqu'elles en assurent la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire général, de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE et de Madame Maryse MAZIERES, il est également donné délégation de signature à Mesdames Christine BARBEROT et Nathalie CIVIALE, secrétaires administratives de classe normale, bureau de la sécurité civile, pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac lorsqu'elles en assurent la présidence.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Madame Maryse MAZIERES, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, pour les affaires relevant de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) lorsqu'il en assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire général, de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Madame Maryse MAZIERES et de Mesdames Christine BARBEROT et Nathalie CIVIALE, il est donné délégation de signature à Monsieur Patrick SARRITZU, chef du service des sécurités, pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac lorsqu'il en assure la présidence.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Madame Maryse MAZIERES et de Monsieur Patrick SARRITZU, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre GRIC, chef du bureau de la représentation de l'Etat, pour les affaires relevant de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) lorsqu'il en assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charbel ABOUD, secrétaire général, de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, de Madame Maryse MAZIERES, de Mesdames Christine BARBEROT et Nathalie CIVIALE et de Monsieur Patrick SARRITZU, il est donné délégation de signature à Monsieur. Alexandre GRIC, chef du bureau de la représentation de l'Etat, pour les affaires relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac lorsqu'il en assure la présidence.

**ARTICLE 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, il est donné délégation de signature à Monsieur Alexandre GRIC, chef du bureau de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer la correspondance générale, à l'exception des circulaires et des instructions de base et les communications, les demandes et les transmissions de renseignements, relevant des attributions du bureau de la représentation de l'Etat.

**ARTICLE 12 :** Lorsqu'il assure le service de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, Directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal, à l'effet de signer l'intégralité des décisions, arrêtés, actes, requêtes juridictionnelles, correspondances, rapports et documents nécessités par une situation d'urgence et relevant des attributions du représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 13 :** Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-316 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, directeur des services du cabinet du Préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs.

**ARTICLE 14 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**A R R E T É n°2018-0607 du 2 mai 2018**  
**portant délégation de signature à Monsieur Charbel ABOUD**  
**Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal**

**Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 10 avril 2018 nommant Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la Préfecture du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

VU l'arrêté n° 2018-253 du 22 février 2018, confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Cantal à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-préfet de Saint-Flour, et portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Charbel ABOUD, Secrétaire général de la préfecture du Cantal, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Cantal, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs,
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

1/2

**Article 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-253 du 22 février 2018, confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Cantal à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-préfet de Saint-Flour, et portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, sont abrogés.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

*signé*

Isabelle SIMA

**Arrêté n°2018-0617 du 2 mai 2018  
portant délégation de signature à M. Michel DUBOIS,  
Bureau du Pilotage budgétaire**

**Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-321 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, Bureau du Pilotage budgétaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-252 du 22 février 2018 portant organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Michel DUBOIS, dans le cadre du pilotage interministériel rattaché au rôle « préfet » dans Chorus, pour assurer le contrôle et la validation des engagements juridiques créés dans Chorus par les directions interministérielles, hors programmes du ministère de l'intérieur, lorsque les actes sont exclus des délégations de signature accordées par le Préfet aux Directeurs départementaux.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-321 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUBOIS, Bureau du Pilotage budgétaire sont abrogées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

*signé*  
Isabelle SIMA